

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/209 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DE L'ALLEE BARBAGELATA A L'HOTEL DE REGION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

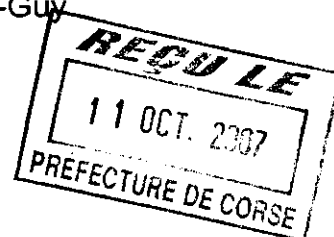
L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rosé-Marie.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés publics,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- VU** la délibération n° 07/131 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à l'aménagement des aires de stationnement de l'allée Barbagelata à l'Hôtel de Région avec la **Société EMA** pour un montant de **273 789,07 € TTC**.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

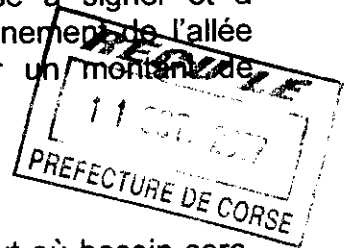
AJACCIO, le 26 septembre 2007

Sur copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

**REGU LE**  
11 OCT. 2007  
PREFECTURE DE CORSE

## Collectivité Territoriale de Corse

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
----------------------------------------------------------

**Objet** : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de travaux relatif à l'aménagement des aires de stationnement de l'allée Barbagelata à l'Hôtel de Région.

<b>I - NATURE ET BESOINS A SATISFAIRE</b>
-------------------------------------------

La Collectivité Territoriale de Corse a procédé à un échange de parcelle avec la copropriété « U Palazzu » en vue d'aménager l'allée mitoyenne en aire de parking au profit du personnel de l'Hôtel de Région.

L'opération consiste en l'aménagement de 50 places de parking sur l'allée Barbagelata, en sortie de la voie pénétrante de la Collectivité Territoriale de Corse, avec des travaux annexes comprenant des reprises de mur de soutènement et la mise en œuvre de clôture et portails.

Le maître d'œuvre désigné pour cette opération est le Bureau d'étude **Beterem Egis**.

L'opération comprend 1 lot détaillé en 4 chapitres :

- n° 1 : voirie terrassement génie civil
- n° 2 : réseaux Eaux Pluviales
- n° 3 : éclairage public
- n° 4 : plantations

Variantes : non Autorisées

Options : néant

<b>II - PROCEDURE</b>
-----------------------

<b>II - 1 - PROCEDURE : en appel d'offres ouvert</b>
------------------------------------------------------

La procédure adoptée a été l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles 26, 33 et 57 à 59 du CMP.

Un avis d'appel public à la concurrence (référence : 10 / 07 - DIB) a été envoyé le 31 mai 2007 aux publications suivantes :

- Journaux : **BOAMP, Journal de la Corse, le Petit Bastiais**
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation

La date limite de remise des offres était fixée au **25 juin 2007** à 12 heures.

Cinq (5) dossiers ont été retirés.

A la date limite de remise des offres, **deux (2)** ont été remises sous forme matérialisée.

Aucun pli n'a été reçu par voie électronique.

Le 26 juin 2007, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture **des premières enveloppes**.

N°d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés	Décisions			
		Pli non examiné	Admis	Non admis	Motifs
1	SOTRAROUT		OUI	*	*
2	AGIR CONSTRUCTION		OUI	*	*

Le jugement des candidatures a été effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du code des marchés publics en tenant compte des garanties financières, des capacités techniques et des références professionnelles des entreprises.

Le 4 juillet la Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes de l'ensemble des plis reçus.

La répartition est la suivante :

Lot N°	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés	Montant des offres		Ecart avec estimation
			HT	TTC	En € TTC
Lot unique	01	Sotrarout	324 785,00	350 767,80	+ 69 697,80 € soit + 24,8 %
	02	Agir construction	303 387,21	327 658,19	+ 46 588,19 € soit + 16,5 %

Les écarts entre l'estimation du maître d'œuvre et les candidats portent principalement sur 3 postes secondaires, apparemment surestimés, à savoir le portail, les luminaires et les murs de soutènement.

La Commission a déclaré le marché infructueux, et demandé de le relancer en *procédure négociée avec publicité*.

## II - 2 - PROCEDURE : marché négocié

Dans le cadre de la procédure négociée suivant les articles 35-I-1 du C.M.P., un avis d'appel public à la concurrence (référence : 14 / 07 - DIB) a été

envoyé le 6 juillet 2007 aux publications (BOAMP, Journal de la Corse, le Petit Bastiais) ; il fixait la date limite de remise des candidatures au 23 juillet à 16 h 00.

A la date limite de remise des candidatures, huit (8) ont été remises sous forme matérialisée.

Aucune n'a été remise par voie électronique.

Le 24 juillet 2007, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture **des enveloppes**.

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés	Décisions			
		Pli non examiné	Admis	Non admis	Motifs
1	Agir construction	*	oui	*	*
2	Ajaccio BTP	*	oui	*	*
3	PC BTP	*	oui	*	*
4	Sisyphé	*	oui	*	*
5	SIP	*	non	oui	Ne possède pas les assurances et qualifications nécessaires
6	Corsovia	*	oui	*	*
7	Sotrarout	*	oui		
8	EMA	*	oui		

Le jugement des candidatures a été effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des marchés publics en tenant compte des garanties financières, des capacités techniques et des références professionnelles des entreprises.

Le 25 juillet 2007 un dossier de consultation a été transmis par voie postales aux huit candidats retenus.

La date limite de remise des offres était fixée **au 8 août 2007** à 12 heures.

A cette date, **trois (3)** plis ont été remis sous forme matérialisée.

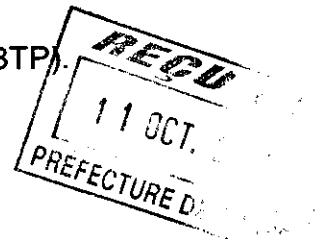
Deux entreprises se sont excusées (Sisyphé et Ajaccio BTP).

Aucun pli n'a été remis par voie électronique.

**Les critères de jugement des offres sont :**

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **valeur technique** appréciée en fonction d'un mémoire technique comprenant les méthodologies (0.5), les moyens mis en œuvre (0.3), le planning avec



détail de chemin critique et une proposition éventuelle de délais d'exécution réduits (0.2) : 50 %;

➤ **prix** : 50 %;

Variantes : non autorisées  
Options : néant

Le 14 août 2007, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres et a demandé au maître d'œuvre de procéder à leur analyse et d'en négocier le montant (offres restant supérieures à l'estimation). Celle-ci a eu lieu, en présence du maître de l'ouvrage, le mardi 28 août 2007.

### Offre N° 01 - Agir construction

**Offre de base : 344 084,99 € TTC** soit + 22 % de l'estimation du maître d'œuvre

▪ **après négociation et analyse de l'offre :**

PLI N°	Entreprise	<u>Après négociation</u> € TTC	Variation/Estimation
1	<b>AGIR CONSTRUCTION</b>	322 134,07	+ 14,43 %

### Offre N° 02 : Sotrarout

**Offre de base : 334 792,44 € TTC** soit + 19 % de l'estimation du maître d'œuvre

▪ **Après négociation et analyse de l'offre :**

PLI N°	Entreprise	<u>Après négociation</u> € TTC	Variation/Estimation
2	<b>SOTRAROUT</b>	312 750,72	+ 11,10 %



### Offre N° 03 : EMA

**Offre de base : 291 988,12 € TTC** soit + 3,88 % de l'estimation du maître d'œuvre

▪ **Après négociation et analyse de l'offre :**

PLI N°	Entreprise	<u>Après négociation</u> € TTC	Variation/Estimation
3	<b>EMA</b>	273 789,07	- 2,74 %

↓ Lors de la réunion tenue le 12 septembre, la Commission d'appel d'offres a examiné le rapport d'analyse du Maître d'Œuvre et a retenu le classement final :

1. EMA
2. SOTRAROUT
3. AGIR CONSTRUCTION

En application de l'article 53 du Code des Marchés Publics, et de l'article 41 du règlement de la consultation, l'entreprise classée première peut être retenue.

### III - PASSATION DU MARCHÉ

Le marché de travaux est passé avec la société EMA pour le montant suivant :

		TITULAIRE		
		MONTANT HT	TVA	TOTAL TTC
1	AMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT DE L'ALLEE BARBAGELATA	<b>EMA</b>		
		253 508,40 €	20 280,67 €	273 789,07 €
<b>TOTAL €</b>		253 508,40 €	20 280,67 €	273 789,07 €

Le montant total du marché s'élève à **273 789,07 € TTC**.

### IV - DELAI

Le délai d'exécution est de trois (3) mois à compter de la notification du marché, non compris 1 mois de préparation.

### V - ENGAGEMENT DU MARCHÉ

Le bilan financier de l'opération est établi pour un montant total de 300 000,00 euros.

Les crédits sont inscrits au programme 5211 - Bâtiments Administratifs (ligne 900/ 0202) du BP 2007 adopté par délibération de programme n° 07/021 AC prise par l'Assemblée de Corse en date du 2 février 2007.



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
CONSEIL EXECUTIF**

\*\*\*

**Allée Barbagelata à Ajaccio  
Aménagement des aires de stationnement du parking  
de la Collectivité Territoriale de Corse**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**

Marché de Maîtrise d'œuvre	13 478,92 euros
Travaux	273 789,07 euros
Divers et aléas	12 732,01 euros

<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00 euros</b>
--------------	-------------------------

